



ACCEPTATION DU DON DE 50 CD ECOLE DE PIANO PIERRE FARAGGI - CINQUANTIEME ANNIVERSAIRE

Le Maire de la Ville de Saint-Cloud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L. 2122-22, et L. 2122-23,

Vu la délibération 2021-77 en date du 16 décembre 2021 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée de son mandat, les pouvoirs d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

CONSIDÉRANT que Monsieur _____, professeur de piano à Saint-Cloud, a édité un CD de musique reprenant un programme autour de Schubert, Brahms et Litz pour piano à quatre mains à l'occasion du cinquantième anniversaire de son école, intitulé « Ecole de Piano Pierre Faraggi - Cinquantième anniversaire »,

CONSIDÉRANT que Monsieur _____ souhaite faire don à la Ville de 50 exemplaires de ce CD,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER le don de Monsieur _____ domicilié
92210 Saint-Cloud,

ARTICLE 2 : Conformément à l'article. L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire rendra compte de ladite décision et ce, en vertu de la délégation reçue du Conseil municipal durant la réunion obligatoire de celui-ci.

Télétransmission de l'acte le : 23 FEV. 2023

Numéro AR. - Préfecture :

83-18052

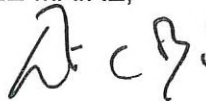
Publication électronique par Ville de Saint-Cloud le :

23 FEV. 2023

Acte exécutoire en date du : 23 FEV. 2023

Fait à Saint-Cloud, le 23 FEV. 2023

LE MAIRE,


Éric BERDOATI

